

Police Municipale
N°AR223000522
GP

**ARRETE TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT
DE CIRCULATION
ET D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC**

MISSIONS LOCALES

**RESERVATION DU PARKING
PASSAGE DES ECOLES**

LE VENDREDI 7 OCTOBRE 2022

Le Maire de LAGNY-SUR-MARNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212.1, L.2213.1 et suivants ;

VU l'article R.417.10 du Code de la Route et ses décrets subséquents ;

VU la demande de la Mission Locale pour une animation, le vendredi 7 octobre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité des usagers ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Le vendredi 7 octobre 2022 de 08h00 à 19h00, la circulation sera interdite et le stationnement sera considéré comme gênant passage des écoles pour l'installation d'un barnum sur le parking.

ARTICLE 2 – La signalisation conforme au Code de la Route nécessaire à la mise en œuvre des présentes dispositions sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 – Une mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement conformément à la législation en vigueur, aux frais et risques des propriétaires.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 – M. le Commissaire de Police, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Chef de service de la Police Municipale et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A M. le Chef de Centre de Secours Principal,
- Aux services de Police concernés.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le quatre octobre deux mille vingt-deux.

Certifié exécutoire à la suite de sa transmission
en Sous-Préfecture le : 06/10/2022
A sa publication électronique le : 06/10/2022
Lagny-sur-Marne le : 06/10/2022

Pour extrait conforme,

Le Maire de Lagny-sur-Marne



Jean Paul MICHEL